

Arrêté temporaire n° 22-AT-223
Portant réglementation de la circulation

RUE JEAN MERMOZ

Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux Création branchement eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2022 au 01/07/2022 sur la rue Jean MERMOZ

ARRÊTE

Article 1

À compter du **22/06/2022 et jusqu'au 01/07/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°165 au n°195 rue Jean MERMOZ** :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 25 mètres, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 Km/h ;
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **RAMPA TP Le Pouzin**.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 08/06/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,



Geneviève GIRARD.

DIFFUSION: RAMPA TP Le Pouzin, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.